

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.47

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Premier transfert d'aides financières départementales allouées aux communes au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, instituée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, exerce à titre obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 de nouvelles compétences notamment en matière de gestion des services d'intérêt collectif dans les domaines de l'assainissement et de l'eau, conformément aux termes de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A cet égard, lors de délibérations antérieures, la commission permanente du Conseil départemental a alloué aux communes membres de la Métropole des aides financières pour des opérations dont tout ou partie des travaux non réalisés au 1^{er} janvier 2018 concernent les domaines de compétences transférés, visés ci-dessus.

Conformément au CGCT (article L 5211-7), il en résulte pour le groupement l'obligation d'exécuter l'opération programmée initialement par la commune et, pour l'Etat ou les collectivités publiques ayant subventionné l'opération, l'obligation de procéder au transfert des aides financières accordées.

Dans ce contexte, les communes concernées ont été invitées à communiquer au département les informations nécessaires à la prise en compte de ces transferts de subventions pour les projets impactés.

Un premier transfert d'aides financières est présenté en annexe, soit un montant total de 869.285 € sur une dépense subventionnable globale de 1.791.283 €HT.

Par ailleurs, le département ayant financé ces projets pour contribuer à un aménagement équitable des territoires et en maintenir l'attractivité, il est souhaitable de permettre à la Métropole d'en achever la réalisation dans l'intérêt des communes et des populations concernées.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles liées à l'ampleur et à la complexité des procédures que la Métropole doit mettre en œuvre pour assurer ces transferts, un délai supplémentaire d'une

année non renouvelable pourrait être accordé à cette dernière, pour chaque projet figurant en annexe, afin de lui permettre de solliciter le versement des aides financières correspondantes.

Ce rapport est sans incidence financière. L'engagement comptable de ces opérations a déjà été effectué au chapitre 204 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL